



COLLEGE / LYCEE NOTRE-DAME PROVIDENCE
7, boulevard Sadi Carnot
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS
Tél. 01.34.12.63.78 – Fax 01.34.12.52.11

CONVENTION DE STAGE

Art. 1 : La présente convention règle les rapports entre l'entreprise

dénomination

activité

adresse

.....

téléphone

représentée par M.

agissant en qualité de

et Monsieur Frédéric RONSMANS
Chef d'établissement du Collège-Lycée Notre-Dame Providence
d'Enghien-les-Bains

dates du stage *semaine du 5 février au 9 février 2018*

effectué par

né(e) le élève de

Horaires : Lundi de.....à.....

Mercredi de.....à.....

Vendredi de.....à.....

Mardi de.....à.....

Jeudi de.....à.....

Samedi de.....à.....

Objet du stage : *Stage d'observation en milieu professionnel*

.../..

- Art. 2 : Les élèves stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise, demeurent élèves du Collège-Lycée. Ils sont pendant cette période assurés par l'assurance scolaire de l'établissement.
En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration, au plus tard 24 h après l'événement, à la Direction du Collège-Lycée Notre-Dame Providence, 7, Boulevard Sadi Carnot – 95880 Enghien-les-Bains.
- Art. 3 : Durant leur stage, les élèves stagiaires sont soumis à la discipline de l'entreprise. En cas de manquement, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, après avoir prévenu la Direction de l'établissement.
- Art. 4 : Au cours du stage, les élèves stagiaires ne pourront prétendre à aucune rémunération.
- Art. 5 : A leur retour dans l'établissement, les élèves stagiaires présenteront un rapport de stage, qui aura auparavant été communiqué au Chef d'entreprise.

Le Chef d'entreprise
(mention manuscrite
"lu et approuvé")

Le Chef d'établissement
du Collège-Lycée Notre-Dame Providence
d'Enghien-les-Bains

Cachet

Cachet

Les parents de l'élève
(mention manuscrite
"lu et approuvé")

L'élève
(mention manuscrite
"lu et approuvé")